RÈGLEMENT (CE) Nº 1681/2000 DE LA COMMISSION

du 28 juillet 2000

modifiant le règlement (CEE) nº 1832/92 fixant les montants des aides à la fourniture des îles Canaries en produits céréaliers d'origine communautaire

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) nº 1601/92 du Conseil du 15 juin 1992 portant mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur des îles Canaries [1], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1257/1999 [2], et notamment son article 3, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

(1) Les montants des aides à la fourniture des îles Canaries en produits céréaliers ont été fixés par le règlement (CEE) nº 1832/92 de la Commission [3], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1405/2000 [4]. Suite aux changements intervenus dans les cours et les prix des produits céréaliers dans la partie européenne de la Communauté et sur le marché mondial, il y a lieu de fixer à nouveau l'aide à l'approvisionnement des îles Canaries aux montants repris en annexe.

(2) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe du règlement (CEE) nº 1832/92 modifié est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er août 2000.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 juillet 2000.

Par la Commission

Pedro SOLBES MIRA

Membre de la Commission

[1] JO L 173 du 27.6.1992, p. 13.
[2] JO L 160 du 26.6.1999, p. 80.
[3] JO L 185 du 4.7.1992, p. 26.
[4] JO L 161 du 1.7.2000, p. 9.

ANNEXE

du règlement de la Commission, du 28 juillet 2000, modifiant le règlement (CEE) nº 1832/92 fixant les montants des aides à la fourniture des îles Canaries en produits céréaliers d'origine communautaire

(en EUR/t)

Produit (code NC)		Montant de l'aide
Blé tendre	(1001 90 99)	19,50
Orge	(1003 00 90)	17,00
Maïs	(1005 90 00)	64,50
Blé dur	(1001 10 00)	17,00
Avoine	(1004 00 00)	38,00